



90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

Avis au public

Réaménagement de la « Route de Stegen »

Début du chantier en date du 14 février 2022 Répercussions sur le trafic

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous tenons à vous informer que le réaménagement de la « Route de Stegen » débutera le **14 février 2022**. Les travaux seront exécutés par l'entreprise « Kisch Constructions » siégeant à Medernach et la durée du chantier sera estimée à environ 14 mois. Pour des raisons de sécurité, ainsi que pour garantir le bon déroulement du chantier, les mesures de précaution suivantes seront mises en place pendant ladite période :

1. Routes barrées vers les localités de Stegen et de Schrondweiler

Pendant la phase du chantier, les routes entre les localités de Stegen et Schieren (CR347), ainsi qu'entre Schrondweiler et Schieren (CR346), seront barrées dans les deux sens par l'Administration des Ponts et Chaussées. Le commissariat de Police d'Ettelbruck est bien au courant afin de garantir et de contrôler de manière rigoureuse le respect de ces mesures. Les déviations y relatives seront mises en place en temps utile.

2. Influence sur les lignes autobus n° 504, 507 et 509

L'arrêt dans la « Route de Stegen » ne sera pas desservi par les lignes 504 et 507. Ces lignes seront déviées par les localités de Cruchten et de Schrondweiler.

L'arrêt dans la « Rue Alphonse Peusch » ne sera pas desservi par la ligne 509. Cette ligne sera déviée par la « Route de Luxembourg » et par la « Rue Neie Wee ».

Vous pouvez consulter les nouveaux itinéraires et horaires sur le site www.mobiliteit.lu.

3. Déviations locales

Dans une première phase (jusqu'en été 2022), la « Route de Stegen » sera barrée entre la « Route de Luxembourg (N7) » et la « Rue du Canal ». L'entreprise « Kisch Constructions » entreprend un maximum d'efforts pour garantir un accès permanent (mais restreint) aux riverains concernés.

Lors de cette première étape, la circulation automobile sera déviée par la « Rue du X Septembre », la « Rue Alphone Peusch » et la « Rue Neie Wee ».

En ce qui concerne la « Rue de l'Abattoir », le sens unique sera inversé de sorte que le stationnement sera interdit.

Par conséquent, l'accès de la « Route de Stegen » vers la « Rue de l'Abattoir » sera interdit à partir du 14 février 2022 tandis que l'accès de la « Route de Stegen » vers le site scolaire restera garanti.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Schieren, le 7 février 2022

Pour le collège échevinal,

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal ff

